#### ORDRE DU JOUR :

Date de convocation

03.04.2018 Compte de gestion 2017; Date d'affichage Compte administratif 2017; 03.04.2018 Affectation du résultat 2017;

Nombre de conseillers : Budget 2018;

18 Taux d'imposition 2018;

Télétransmission des actes / convention avec la préfecture ;

Présents: 17 Prêt à moyen terme / travaux de remplacement du système de

chauffage de la salle des fêtes ;

Votants: 17 Informations diverses;

Questions diverses.

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

**OBJET**: Etaient présents tous les conseillers sauf : Claude MICHELIN.

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

N° 2018/01 Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et

> les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

> des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable

public de la collectivité accompagné des états de développement des

comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les

états des restes à réaliser.

Contre:

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures

le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les

opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

écritures

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

COMPTE DE GESTION 2017

APPROBATION DU

Pour : 17

Abstention:

Acte reçu en préfecture le 13/04/2018

- D'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

----

N° 2018/02

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

COMPTE
ADMINISTRATIF
2017

Vu le compte de gestion visé le 20/02/2018 et transmis par le trésorier de CHALONS EN CHAMPAGNE,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Pour : 16 Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré,

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Acte reçu en préfecture le 13/04/2018

1°) De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 231 975,56	1 438 275.70	206 300,14
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2017)		118 298,25	118 298,25
	Résultats à affecter			324 598,39
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	129 676,41	173 137,28	+ 43 460,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2017)	109 523,28		-109 523,28

	Solde global d'exécution			-66 062,41
Reste à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			
	Investissement	98 279,03	31 000	-67 279,03
<b>Résultats cumulés 2017</b> (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 569 454,28	1 760 711,23	191 256,95

- 2°) De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
- 4°) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2018/03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif, Vu les états des restes à réaliser,

et après vote du

(sans reprise anticipée Considérant que le budget de l'exercice 2017 comportait un virement (023 ⇒ 021) d'un montant de 191 694 €,

compte administratif) Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser): 324 598,39 €
- Solde d'exécution global de la section d'investissement :

-66 062.41 €

Solde des restes à réaliser de la section d'investissement : -67 279,03€

Contre: Abstention :

Pour : 17

Acte reçu en préfecture le 13/04/2018

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 133 341,44 €.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **DECIDE**:

D'AFFECTER au budget de l'exercice 2018 l'excédent de fonctionnement de 324 598,39 € comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 133 341,44 €

2017/4

## COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2018

 Report en section de fonctionnement (ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté) du montant de 191 256,95

D'INSCRIRE ces crédits dans le prochain budget prévisionnel 2018.

----

N° 2018/04 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

BUDGET PRIMITIF

2018

**ADOPTE** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 575 303,  $45 \in$  et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 630 841,  $44 \in$ .

Pour : 15 Contre : 1

----

Abstention: 1

Acte reçu en préfecture le 13/04/2018

N° 2018/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

TAUX

D'IMPOSITION 2018

FIXE les taux des contributions directes, à savoir :

---

Taxe d'habitation: 16,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties: 17,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 14,44 %

Abstention:

Pour : 17

Contre :

Acte reçu en préfecture le 13/04/2018 ----

N° 2018/06

TELETRANSMISSION
DES ACTES /
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC
LA PREFECTURE DE
LA MARNE

----

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret 2005-324 du 7/04/2005.

Il propose au conseil municipal de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la

Pour : 17
Contre :
Abstention :

télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la préfecture de la Marne.

Acte reçu en préfecture le 13/04/2018 Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en découlant.

**DECIDE** de retenir le dispositif Ixchange de la société JVS MAIRISTEM homologuée par le Ministère de l'Intérieur ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

N° 2018/07

Le Maire présente aux membres de l'assemblée les travaux de remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes. Il précise que le coût total de ces travaux s'élève à 105 888  $\in$  TTC et ajoute que ces travaux font l'objet de subventions de la part de l'Etat et du conseil départemental à hauteur respectivement de 31 240  $\in$  et de 15 039  $\in$ .

PRET A MOYEN
TERME / TRAVAUX
DE REMPLACEMENT
DU CHAUFFAGE DE
LA SALLE DES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**FETES** 

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE le projet présenté,

2° **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Pour: 17

faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux + maitrise

Contre :
Abstention :

d'œuvre : 105 888 € TTC

Subventions:

46 279 €

Acte reçu en

Autofinancement 13 609 €

préfecture le 13/04/2018

Emprunt sollicité (\*) : PRET MOYEN

TERME 46 000 €

**DECIDE** de demander à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, 12,14 rue Carnot 51722 Reims Cedex, l'attribution d'un prêt de 46 000 Euros aux conditions suivantes : Prêt à taux fixe (1,17% +

frais de dossier de 200 €), aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2018 par périodicités trimestrielles.

**OUVRE** au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants.

PREND l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Hervé MAILLET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

----

#### RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2018/01 : Compte de gestion 2017 ;
- 2018/02 : Compte administratif 2017 ;
- 2018/03 : Affectation du résultat 2017 ;
- 2018/04 : Budget 2018 ;
- 2018/05: Taux d'imposition 2018;
- 2018/06 : Télétransmission des actes / convention avec la préfecture ;
- 2018/07 : Prêt à moyen terme / travaux de remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes ;

#### LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise

### 2018/7

# COMMUNE DE SARRY DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 AVRIL 2018

DEROCHE Jean-Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle	GUERSILLON Céline
	1 IOI ENCE	Absent		
TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy		<u> </u>